

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 et L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **15 octobre à vingt** heures en la salle du Conseil communal, 4 Esplanade des Citoyens, 5330 Assesse.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 :

Par. 1. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait **par courrier électronique**, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

ORDRE DU JOUR

Première-~~deuxième~~-troisième convocation

En séance publique :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Interpellation citoyenne
- Ordre du jour de la séance :
 1. ASBL « ACSTA » - Visite de Mr TRAUSCH, Président de ladite association
 2. Modifications budgétaires 2019
 3. Plan de Cohésion Sociale - Information
 4. Fondation d'utilité publique « Be Vicus » :
 - Contextualisation des projets « 30 février » & intergénérationnel avec candidature pour expertise en CLT
 - Projet des statuts de la fondation « be vicus » & Désignation d'un administrateur par le conseil
 - Officialisation du comité d'accompagnement (effectif/suppléant)
 5. Projet d'habitat solidaire de l'ASBL « 30 février » - Information quant à la mise à disposition d'une parcelle sise au sein de la ZACC
 6. Construction d'un collecteur des eaux usées et d'une station d'épuration à Maillen - Aliénation des emprises nécessaires
 7. Régie communale autonome des Sports :
 - Octroi du solde de la dotation ordinaire
 - Octroi d'une partie de la dotation extraordinaire
 - Modification du budget extraordinaire

8. Contrat de Rivière haute-Meuse :
 - Validation du protocole d'accord 2020-2022 et choix des actions à mener
 - Désignation d'un administrateur au sein du Conseil d'administration
9. ORES ASSETS – Approbation d'une charte « Eclairage public »
10. Opération d'échange des parts des « IPFW » en « PUBLI-T » et « PUBLI-GAZ » en parts « SOCOFE » - Information
11. Maison du Tourisme Cendroz-Famenne – Représentation communale

Huis-clos :

1. Désignation d'une animatrice remplaçante pour le service de l'Accueil extrascolaire – Ratification

Par ordonnance :
Pour le Collège,

Le Directeur général,

J.P.FRANQUINET

Le Bourgmestre

D. WEVERBERGH

P.O. Nadia MARCOLINI

